

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19 h 30, à la mairie de Contrecoeur, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1240-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1241-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30. La présente séance est filmée.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2021-12-360

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-12-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1240-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

Considérant que le conseil municipal doit adopter le budget de la Ville pour la prochaine année financière;

Considérant que le budget doit prévoir des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1240-2021 concernant l'adoption du budget 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-362

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1241-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

Considérant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que les villes doivent adopter un programme triennal en immobilisations;

Considérant que le programme triennal en immobilisations doit présenter les modes de financement des dépenses en immobilisations;

Considérant le travail de planification des immobilisations effectué par la Ville en marge de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que le programme présenté répond aux prévisions du conseil municipal;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre Bélisle lors d'une séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1241-2021 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2022-2023-2024 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur le budget 2022 et sur le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur Yves Beaulieu

Il y a un mouvement inexorable de transfert responsabilité du fardeau fiscal depuis de nombreuses années entre le secteur industriel et résidentiel.

73 % résidentiel de la valeur au rôle pour 49 % des revenus de taxe

15 % industriel de la valeur au rôle pour 37% des revenus de taxe

Avez-vous les chiffres de l'année dernière pour voir si le nouveau rôle vient confirmer le mouvement ou si ça s'est stabilisé?

Réponse du directeur général et greffier : le nouveau rôle ne confirme pas le transfert de responsabilité. Au niveau de l'évaluation, l'industriel il y a une augmentation de valeur, de moins de 17 % au dépôt du nouveau rôle. Par contre un réajustement du taux a été réalisé au niveau industriel pour être comparable dans la région. Les recettes ont augmenté, pour une valeur au rôle de 37 % comparativement à 21 % les années antérieure, pour le secteur industriel.

Monsieur Jean Roux

Combien d'employés travaillent à la Ville de Contreccœur?

*Réponse du directeur général et greffier :
les employés permanents, surnuméraires : 54
les pompiers : 34
les préposés : 30*

Combien de terrains vacants appartiennent à la Ville de Contreccœur?

Réponse de la mairesse : la Ville de Contreccœur possède 1/3 de terrain sur la montée Lapierre, partagée avec ArcelorMittal et Grilli Samuel.

Avant, la Ville était propriétaire beaucoup de terrain, de l'époque de la mairesse Mme Suzanne Dansereau, qui ont été vendus à Grilli Samuel. Dans cette transaction, est-ce que la Ville s'est assurée que les terrains non vendus par Grilli Samuel rapportent en taxes à la Ville?

Réponse de la mairesse : oui la Ville de Contreccœur applique une taxe sur les terrains non desservis, dans le secteur industriel.

2021-12-363

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 56;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier